

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par
Mme Berger et M. Galut

ARTICLE 24

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« d’une compétition sportive internationale »

les mots :

« du Salon international de l’aéronautique et de l’espace ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« d’une compétition sportive internationale »

les mots :

« du Salon international de l’aéronautique et de l’espace ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« de la compétition sportive internationale »

les mots :

« du Salon international de l’aéronautique et de l’espace ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« compétition précitée »

les mots :

« du Salon international de l'aéronautique et de l'espace ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 14.

VI. – En conséquence, supprimer les alinéas 15 à 19.

VII. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de permettre l'exemption totale d'imposition le SIAE pour que le Salon international de l'aéronautique et de l'espace puisse concurrencer le Salon aéronautique de Farnborough anglais et le Salon aéronautique international de Berlin allemand.

Rassemblant chaque année plus de 300 000 visiteurs, professionnels et grand public, le Salon international de l'aéronautique et de l'espace est l'occasion de mettre en avant l'expertise aéronautique française.